

DIRECTORATE OF LEGAL ADVICE  
AND PUBLIC INTERNATIONAL LAW

PUBLIC INTERNATIONAL LAW  
AND TREATY OFFICE DIVISION

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

& ' ( ( ) \*  
%†

!" # \$ %

—

,

— \$

\*

0

'

!

/0\$

/

3

4

!"

%

)

"

2

1 .

# ' 2  
' \$

(

# ' 2  
' \$

(

&  
#

3

4

%

&

#

/

1

4 ' \$ 0

0

5

'/

\*

\* 2 \$ \$

4 5 7

"

\*

0

"

\*

"( - " 6

"

. 1

"

0 9 3 \* #





3 3 4 %

!! " " " # "
0 ' ! " & !" ) ( 2
" \$% &

!! " " " "
!! " " " "
; ! " ; !" ) <
(!'
=====

& 0 #
&? #?

&!

& '\$ ( ! ( ! " # \$ %

# ' 01 ' ' \$ 0 . \* \$ /
/! \$ 31 ! ' \* + 2\* 2 2

\* 0 ! , 0 \$ 2 1 ! ! \* \* & ' 0
0 \$ 2 1 ! ' \$ 0 0 / ' \*
/0\$ / 1 . \$ 0 0 2 @ \$ 0 ! \*
Mutual Administrative Assistance in Tax" ) Matters ( her
! 0 # < ! \* \$ / 2 /! \$ 3
\* 22 Country reports ( hereaf der the " CbC MCAA" ) on

\* 0 ! " / " \$ 0 0 \* ' ' '
0\$ 5 \$ 0 0 \* 0 0 ' ! ' ( 2 '
1 ' 5 ' 0\$ 5 \$ 0 0 \* 0 ! 1 ' ! ' 5
2 ' 5 ! 5 \$ 0 0 \* 0 ' ! ' ! ' @
\* 0 ! / ' \$ 0 0 \* 2 5 \$ @ \$ 2
\$ 2 ! / \$ 0 0 \* ' ' 0\$

. 0' ' \$ \$ 2 2 2 < 0 0 \* 0 5\$ 0
1 0 ' ! 1 ' 0 ! < 0 < 0 ' 5 \$ 0 0 \*
' 0 " B " 0 ! < 0 5 \* 5
' 1 ! 2 2 0 0\$ 0 0\$
' 1 0 ! ! ! 1 ! ' ( 2 ' ' 5

/ C 5 0! ! 1 ! @ 2 \$ 0 0 \* 5 0
0 / ' \$ 0 0 \* 0 \* \* . \* // ' \$ 5 @ 2 5

1 0 ! 1 ' 0 ' \$ 0 0 \* ' @  
0 ! 0 ' '' A  
D C 5 0! ! " ' " 5 @ 2 \$ 0 0 \* 5 0  
' \$ 0 / 1 0 \$ 0 0 \*0 \* \* .\*// 1 ! @ 2 5  
@ 0 1 ! 0 ! 0 ' 1 0 ' \$ 0 0  
\* ' \$ ! 2 ' 0 0 \* \* & 0 / ' \$  
\* 0 \* \* .\*// ! 0 2 \$ ' \* \* .\*// " 0 ! \$  
! ! 0 ' 0 ! < 0 0 0 0 ' " 0 ' 1  
! 1 ' ! < 0 5 ' \$ A  
' 0 \$ 0 0 \* '' 0 5  
\* \* .\*// ' 0 \$ \* \*5.\*// 0 @  
! \$ 0 0 \* ' \$ 0 \$ 0 ' " < 0 ' 1  
! 1 5 ' \$ ! < 0

!

**Note Verbale de l'Ambassade de la République**

& \* '\$ ( ! (

Déclaration relative à la date d'effet pour les échanges entre Autorités compétentes portant sur l'échange des

\* 0? B , a l'intention d'échanger automatiquement partir de 2018 et que, pour être en mesure d'échanger l'article de la Convention concernant l'assistance administrative qu'amendée par le Protocole modifiant la Convention de \$ E ' + E \* F \$ 0 G " , a signé une Déclaration l'Accord multilatéral compétent Atues portant sur l'échange + E IF AMACGP)P A

\* 0? B " ' \$ ? \$ ; 28(6), la Convention amendée s' d'imposition qui débuter Et < le 10 l'année qui suit celle durant laquelle la Convention ou, en l'absence de période d'imposition, elle s'app laquelle la Convention amendée est entrée en vigueur

Considérant que l'article 0? ? B 0 1 @ convenir que la Convention amendée prendra effet po portant sur des périodes d'imposition ou des obligati

\* B " 0 \* \$ 0? " 0 ! \$ l \$ une juridiction que pour ce qui concerne des périod < 0 0 B \* \$ 0? B " ? B " juridictions émettrices pour lesquelles la Conventio d'imposition où les obligati < E janvier de l'an A

Reconnaissant qu'une Partie existante à la Convention des renseignements en vertu de l'article de l'AMAC PpP concerne des périodes d'imposition ou des obligation Convention amendée si les deux Parties déclarant s'en

& en outre qu'une nouvelle Partie à la Conventi Partie existante des renseignements Convention ou dans la Convention amendée si les deux Parties déclad'efafet

Confirmant que la capacité d'une juridiction de trans a Convention amendée et de l'AMAC PpP est régie par ? 0 0 0? 0 < 0 ? \$ B 2 ' ! " B périodes d'imposition ou les obligations fiscales ! \$ A

, , déclare que la Convention amendée s'applique au PpP à l'assistance administrative en vert@ de l'AMAC Convention amendée qui ont fait des déclarations simi ! ' 0 < 0 0 1B ! \$